

Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 25 juin 2020

Approbation de la dernière réunion

M le maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du 28 mai 2020. Aucune remarque n'étant exprimée, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Désignation 1 délégué Manche numérique

Le Maire donne lecture de la lettre reçue de Mr le président du Syndicat Mixte Manche Numérique sollicitant la désignation du représentant au **Syndicat Mixte Manche Numérique** pour la compétence « Assistance à l'informatique de gestion ». Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de désigner un représentant, le conseil municipal désigne :

Représentant Titulaire : Pierre **BACH**

Représentant suppléant : Serge **Desportes**

Désignation 1 délégué SDEM

Le SDEM est un acteur public de l'énergie dans le département de la Manche.

Le SDEM50 agit pour la transition Energétique en accompagnant les collectivités adhérentes depuis la production d'énergie en passant par la distribution jusqu'à son utilisation

La dissolution des syndicats primaires d'électrification a conduit le SDEM50 à adopter de nouveaux statuts qui prévoient la création de secteurs d'énergie permettant à chaque adhérent du SDEM50 d'être directement représenté.

La commune de St Jean de la Rivière adhérente au SDEM50 a désigné :

- Déléguée titulaire : Mme Cindy **Provost**

Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs

M. le maire rappelle que le renouvellement de la CCID est effectué par l'administration fiscale sur proposition du conseil municipal.

Le conseil propose les personnes suivantes :

Pierre **Bach**, Cindy **Provost**, Michel **Mahé**, Nicolas **Lecourt**, Hubert **Patricx**, Jean-Claude **Leclerc**, Daniel **Curtet**, Nathalie **Leroy**, Gilbert **Luce**, Annick **Delacotte**, André **Lejolvivet**, Christian **Dancel**, Michel **Eustache**, Benoît **Lecoeur**, Hélène **Leseigneur**

Service Commun du Pôle de proximité de la Côte des Isles – Approbation du règlement de fonctionnement

EXPOSE :

Par délibération du 25 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Service commun du Pôle de proximité de la Côte des Isles, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la gestion de la majorité des compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019.

Un groupe de travail a contribué à l'écriture du projet de règlement de fonctionnement du Service commun basé sur le maintien de la solidarité entre les communes qui existait antérieurement et la continuité des services publics.

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s'adapter au plus près au bon fonctionnement du service commun. Les évolutions donneront lieu à la passation d'un avenant soumis à la Commission de territoire et aux conseils municipaux des Communes membres du Service commun.

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé ce projet le 20 février 2020. Aussi, Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du projet joint en annexe, invite le conseil à l'approuver.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Société de chasse : 30 €

Aveugles de la Manche : 30 €

Croix rouge : 45 €

Anciens Combattants : 50 €

Réveil de Portbail : 100 €

Union des donneurs de sang : 30 €

Secours catholique : 30 €

Association cœur et cancer : 30 €

Association des jeunes sapeurs-pompiers : 90 €

Association soins palliatifs 30€

Association française des sclérosés en plaques 30€

Association courir ensemble en Côte des Isles 50€

Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques 30 €

Train touristique 50 €

Secours populaire 30 €

Resto du cœur 30 €

La boule St Jeannaise 30 €

Téléthon 30 €

Association Retour des Vétérans 60 €

Patrimoine St Jean de la Rivière 50 €

Choral Intermède 30 €

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité tels que le syndicat de l'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil que le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur, et donc au prorata des neuf douzièmes restant à courir.

Les membres du conseil, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Dépenses fêtes et cérémonies

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé d'établir la liste des dépenses à imputer aux articles 6232.

- Gerbes ou couronnes de fleurs, bouquets, plantes, décès et cérémonies officielles,
- Nourriture et boissons pour vin d'honneur, vœux, inaugurations, réceptions et animations diverses,
- Coupes, médailles et gravures, récompenses diverses,
- Décorations de Noël, illuminations,
- Présents offerts à l'occasion de divers événements,
- Prise en charge des repas d'intervenants extérieurs dans le cadre de réunions ou de manifestations,
- Repas des Aînés, repas champêtre
- Concerts et manifestations culturelles et sportives
- Feux d'artifices

Convention lutte contre le frelon asiatique et les chenilles urticantes

Le maire donne lecture de la convention proposée par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) relative à la lutte contre les **frelons asiatiques** et les **chenilles urticantes** sur le département de la Manche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré (à l'unanimité)

Autorise le maire à **signer la convention** de la FDGDON

Autorise le maire à régler la participation annuelle à l'animation et au suivi des actions pour un montant calculé en fonction du nombre d'habitant .

Retient comme entreprise DN guêpes et Agri Tantel

Demande de subvention DETR

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération de :

► Rénovation thermique salle au-dessus de la mairie,

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la **DETR**.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture.

Demande de subvention pour restauration tableau « Baptême du Christ »

M. le maire fait part d'une demande de l'Association du Patrimoine, pour la restauration du tableau « Baptême du Christ » et présente le devis de l'entreprise Andronescu pour un montant de 3 750 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis

Toutefois, le conseil municipal considère que la commune ne peut réaliser les travaux sans l'appoint d'une subvention et sollicite en conséquence une aide auprès du conseil départemental et la DRAC.

Prime Covid-19

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle « covid-19 » au profit de certains agents.

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle « covid-19 » Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire.

Orientation des gîtes communaux

M. le maire informe que depuis quelques années les gîtes communaux sont devenus déficitaires. Il demande au conseil de prendre une décision sur l'orientation des gîtes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Emet un avis favorable pour une location à l'année et détermine les conditions de location qui permettront d'établir un bail ou une convention avec les intéressés.

Décide que le loyer sera payable à chaque début de mois entre les mains du receveur municipal « trésorerie de les Pieux » et révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail ou de la convention, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.

Précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera un mois de loyer à l'arrivée dans les lieux.

Autorise le maire à signer les baux ou convention à venir.

Questions diverses

Sur intervention du 1^{er} adjoint, certains résidents de la rue Marquand se plaignent du passage à vitesse élevée des véhicules dans cette voie et demandent la possibilité de faire ralentir les voitures. A voir avec la commune de St Georges de la Rivière, cette route étant mitoyenne.

Mise à disposition de la salle gratuite pour la Sainte Barbe des pompiers.

Lecture d'une demande de parcelle pour des chevaux. Accepté par 10 voix et 1 abstention.

Sur demande du maire : Restauration des tombes de 2 démineurs. Accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

